

## Statuts de l'association

### Article premier – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Tradobordeleau**.

### Article 2 – Objet

Cette association a pour objet de **faire vivre et promouvoir les musiques et danses traditionnelles dans la région bordelaise et ses alentours**.

Elle espère par ses actions :

- favoriser un **esprit d'échange et de partage**,
- développer un **niveau de qualité**, tant pour les musiciens que pour les danseurs.

### Article 3 – Moyens

Pour atteindre ses objectifs, l'association se donne comme principaux moyens :

- **l'organisation d'ateliers de danses et de musiques traditionnelles**,
- **l'organisation d'événements** autour des musiques et danses traditionnelles,
- et plus généralement la mise en œuvre de toute activité connexe et complémentaire nécessaire à la réalisation de ses objectifs.

### Article 4 – Domiciliation

Le siège social est fixé au 1 bis rue des Cordeliers, 33000 Bordeaux.

### Article 5 – Composition

L'association se compose de membres adhérents.

Sont membres adhérents les personnes physiques ou morales à jour de la cotisation annuelle dont le montant et les conditions sont fixés par l'assemblée générale et indiqués dans le règlement intérieur.

Seules des personnes physiques adhérentes peuvent être désignées comme membres du Comité d'Animation.

### Article 6 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission, qui doit être adressée par écrit au Comité d'Animation,
- le décès,
- le non-paiement de la cotisation,
- la radiation pour non-respect du règlement intérieur proposée par le Comité d'Animation et approuvée par l'Assemblée Générale.

### Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les recettes des manifestations exceptionnelles (bals, concerts,...),
- les subventions des collectivités territoriales ou services déconcentrés de l'Etat,
- les dons manuels,
- et d'une manière générale, toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur et qui ne seraient pas contraires à la philosophie de l'association.

### Article 8 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les absents peuvent donner procuration à un autre membre. Chaque membre ne peut recevoir plus de trois procurations.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Comité d'Animation. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'assemblée statue sur l'activité de l'association, ses orientations, vote le budget et valide le règlement intérieur.

L'assemblée générale fixe les conditions d'adhésion annuelle.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Comité d'Animation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, si un consensus n'a pas pu être trouvé.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, ou à bulletin secret si demandé par un des membres présents.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres.

#### **Article 9 – Assemblée générale extraordinaire**

Le Comité d'Animation peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour modification des statuts, dissolution ou pour toute autre situation le nécessitant.

Les modalités de convocation, de décision et de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

#### **Article 10 – Comité d'Animation**

L'association est représentée par un Comité d'Animation composé d'un maximum de 10 membres, élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Comité d'Animation garantit le bon fonctionnement de l'association et le respect des orientations choisies par l'assemblée générale, coordonne l'organisation des activités de l'association et gère le budget.

Il est garant d'une bonne communication et anime la vie de l'association.

Il convoque les membres en assemblée générale.

Au sein du Comité d'Animation, les décisions sont prises à la majorité des voix, si un consensus n'a pas pu être trouvé.

Toutes les fonctions du Comité d'Animation sont exercées à titre bénévole. Les frais occasionnés par l'accomplissement d'une mission sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **Article 11 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est proposé par le Comité d'Animation à l'assemblée générale, qui le discute et l'approuve.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'association.

#### **Article 12 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités définies en assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

#### **Article 13 – Déclaration en préfecture**

Le Comité d'Animation doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du Département, tout changement d'adresse du siège social ou tout changement survenu dans la composition du Comité d'Animation.

« Fait à Bordeaux, le 19 juin 2013 »